

Commission du consentement et de la capacité

Rapport annuel 2024-2025

Table des matières

Message du Président.....	1
Mission, Mandat et compétence	3
Organisme.....	6
Mesures de rendement.....	7
Réalisations de l'exercice financier 2024-2025	10
Formation et perfectionnement professionnel des membres	15
Questions juridiques	17
Gestion de cas.....	21
Appels	26
Finances	28
Membres de la Commission au 31 mars 2025.....	30
Membres dont la nomination à la Commission a pris fin entre le 1er avril 2024 et le 30 mars 2025	34
Membres renommés en 2024-2025 - dispenses en vertu de la Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux	35

Message du Président

C'est avec plaisir que je sou mets le message du président dans le cadre du rapport annuel 2024-2025 de la Commission du consentement et de la capacité (Commission). Il s'agit de mon premier message en tant que président comme je viens d'être nommé à cette fonction le 11 mars 2025. Je siège toutefois à la Commission à titre d'avocat depuis 2021 et j'ai été témoin pendant cette période du bon travail accompli autant par le personnel que par les membres de la Commission. Cela étant, je suis très à l'aise de présenter ce premier message.

Cette année, la Commission a dû à nouveau relever des défis entourant son travail ainsi que sa composition. Encore une fois, le nombre de requêtes et d'audiences a continué d'augmenter partout dans la province, ce qui a eu pour effet d'exercer énormément de pression sur les membres. Les membres et le personnel de la Commission ont réagi à cette pression de façon professionnelle. Nous sommes tous et toutes très engagés dans notre travail et nous veillons à nous acquitter fidèlement de notre mandat. Nous avons également maintenu des échanges réguliers avec nos intervenants par le biais des réunions prévues au calendrier. Nous espérons améliorer cette communication dans l'année qui vient en multipliant les occasions pour nos intervenants d'échanger avec les membres de la Commission et entre eux en toute collégialité et de façon professionnelle.

La Commission a continué d'utiliser en premier lieu à une plateforme électronique pour la tenue de ses audiences. Ce n'est que dans des situations très particulières et au besoin que les audiences se sont déroulées en personne. Afin d'assurer que les audiences continuent d'être équitables et efficaces, nous avons exigé de tous les membres de la Commission qu'ils aient une bonne connaissance et compréhension des systèmes de communication technologiques, y compris de Zoom. Nous avons continué d'utiliser les conférences préparatoires dans le cas de dossiers complexes afin d'assurer l'efficacité des audiences. Ces conférences préparatoires ont été menées par des avocats principaux chevronnés, membres de la Commission.

La Commission a également poursuivi ses efforts pour améliorer et soutenir les connaissances de ses membres en mettant sur pied et en offrant plusieurs séances de formation en mode virtuel, incluant une série de formations obligatoires échelonnées sur toute l'année. Nous espérons améliorer ces formations au cours de la prochaine année en sollicitant la participation et la contribution de nos intervenants lorsqu'il est indiqué de le faire. Les intervenants ont confirmé leur intérêt à participer aux formations.

La nomination d'arbitres pour répondre aux besoins de la Commission suivant l'augmentation des demandes d'audiences et la perte de membres expérimentés s'avère encore un défi pour la Commission. Pour pallier la situation, la Commission collabore avec le ministère de la Santé au recrutement dans l'ensemble de la province de membres avocats et psychiatres. De nouveaux membres ont été nommés récemment à la suite de l'affichage de postes l'année passée.

En dépit des nombreux défis rencontrés, la Commission a continué de s'acquitter de toutes ses obligations légales, notamment la tenue d'audiences dans les sept jours de la réception d'une requête, la transmission des décisions avant la fin de la journée suivant l'audience et la remise des motifs écrits à la demande des parties dans les quatre jours ouvrables. Il convient de féliciter le personnel et les membres qui ont permis à la Commission de continuer de s'acquitter fidèlement de son mandat.

Je tiens à saluer et à remercier tous les membres du personnel de la Commission pour le niveau élevé de professionnalisme dont ils font preuve quotidiennement dans leurs interactions avec le public et pour le soutien qu'ils fournissent aux membres de la Commission dans l'exécution de leurs tâches. Ils s'acquittent de leur fonction dans un cadre très exigeant qui demande beaucoup d'effort, de patience, de compassion et de souplesse. La Commission ne pourrait pas faire son travail sans leurs contributions précieuses.

Je veux également remercier les membres de la Commission avec qui je travaille pour leur dévouement et leur professionnalisme. Les décisions qu'ils prennent ont des répercussions réelles sur la vie des personnes les plus vulnérables de notre société. En observant les audiences, j'ai pu constater dans quelle mesure leur dévouement et leur compassion permettent à la Commission de prendre des décisions équitables, réfléchies et efficaces pour le public.

Philip Squire

Philip Squire
Président

Mission, Mandat et compétence

Mission

Tenir en temps opportun des audiences à la fois équitables, efficaces et respectueuses qui font la juste part entre les questions juridiques et les questions médicales, tout en protégeant les droits de la personne et en veillant à la sécurité de la collectivité.

Mandat

La Commission est un tribunal administratif indépendant dont le mandat consiste à trancher des différends concernant la capacité, le consentement, l'internement civil, la prise de décisions au nom d'autrui, la divulgation de renseignements personnels sur la santé et le dépistage obligatoire de tests sanguins.

Compétence

La Commission a pour responsabilité de tenir des audiences et, de la façon la moins restrictive, la moins coûteuse et la moins intrusive possible, de rendre des décisions qui :

- 1) Assurent la sécurité de la personne
- 2) Veillent à la sécurité de la communauté
- 3) Protègent la dignité et l'autonomie de la personne
- 4) Protègent le droit de la personne à obtenir un traitement lorsqu'elle en a besoin.

La Commission peut tenir des audiences pour entendre des requêtes en vertu des lois suivantes :

Loi sur le consentement aux soins de santé

- Requête en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à un traitement, à l'admission dans un établissement de soins ou encore à des services d'aide personnelle
- Examen de la nomination d'un représentant pour prendre de décisions au nom d'une personne incapable en ce qui concerne un traitement, l'admission dans un établissement de soins ou le besoin de services d'aide personnelle

- Mise en œuvre de directives relatives au traitement, à l'admission à un établissement de soins et aux services d'aide personnelle.
- Examen d'une demande d'autorisation de déroger aux volontés qu'une personne incapable a exprimées lorsqu'elle était encore capable.
- Requête en révision d'une décision de consentir à une admission à un hôpital, à un établissement psychiatrique ou à un autre établissement de soins pour recevoir un traitement.
- Requête en vue de déterminer si un mandataire spécial a observé les règles sur la prise de décisions au nom d'autrui.
- Examen d'une demande de modification ou d'annulation de la nomination d'un représentant.

Loi sur la santé mentale

- Requête en révision d'une décision concernant la cure obligatoire d'un malade sous le régime d'un certificat d'admission en cure obligatoire, d'un certificat de renouvellement ou d'un certificat de maintien.
- Examen d'une ordonnance imposant, modifiant ou annulant des conditions particulières touchant un malade en cure obligatoire.
- Requête en révision d'une constatation d'incapacité à gérer les biens.
- Requête en vue de déterminer si un enfant (de 12 à 15 ans) a besoin d'être mis en observation, de recevoir des soins et de suivre un traitement dans un établissement psychiatrique.
- Requête en révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire (OTC).

Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui

- Requête en révision d'une constatation d'incapacité à gérer les biens.

Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé

- Requête en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Requête en vue de déterminer si un mandataire spécial a observé les règles sur la prise de décisions au nom d'autrui.

- Examen de la nomination d'un représentant pour consentir au nom d'une personne incapable à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé de cette personne.
- Examen d'une demande de modification ou d'annulation de la nomination d'un représentant.

Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

- Requête en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.
- Requête en vue de déterminer si un mandataire spécial a observé les règles sur la prise de décisions au nom d'autrui.
- Examen de la nomination d'un représentant pour consentir au nom d'une personne incapable à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé de cette personne.
- Examen d'une demande de modification ou d'annulation de la nomination d'un représentant.

Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin

- Requête en révision d'une demande d'ordonnance présentée par une personne admissible qui est prétendument entrée en contact avec le liquide organique d'une autre personne afin qu'un échantillon du sang de l'autre personne soit fourni et testé pour dépister certains pathogènes à diffusion hémato-gène.

Organisme

La Commission est un organisme décisionnel indépendant mis sur pied en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*. Sa compétence est établie au titre de cette dernière loi, ainsi que de la *Loi sur la santé mentale*, de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.

Au 31 mars 2025, la Commission comptait 120 membres, ce qui représente une baisse par rapport à 126 membres l'année précédente. Outre le président à temps plein et deux vice-présidents à temps plein, la Commission compte des membres à temps partiel, dont huit vice-présidents, 33 avocats, 28 psychiatres, dix médecins, huit infirmières et infirmiers de la catégorie spécialisée et 30 membres du public. Les membres de la Commission sont nommés par décret pour un mandat de 1 à 5 ans.

Au 31 mars 2025, dix-huit employés et employées de la fonction publique de l'Ontario soutiennent le travail de la Commission et de ses membres, incluant quatorze postes permanents affectés à la Commission, trois postes temporaires non affectés et un avocat relevant du ministère du Procureur général qui est affecté de façon permanente à la Commission. De concert avec un registraire, un registraire adjoint et un avocat, dix employés de l'unité des audiences et cinq employés de l'unité administrative sont responsables des tâches suivantes : planifier et soutenir les audiences, créer et délivrer les dossiers d'appel, gérer les dossiers, traiter les opérations financières, fournir du soutien administratif au président, coordonner le processus de nomination des membres, organiser la formation du personnel et des membres, assurer la liaison avec des intervenants, répondre aux demandes du public, assurer la planification stratégique, fournir des conseils juridiques au président et à la Commission, ainsi qu'assurer le suivi et le respect de la législation et des directives et politiques du gouvernement.

En sa qualité d'organisme quasi judiciaire, la Commission maintient des relations sans lien de dépendance avec le ministère de la Santé. Le président est responsable devant le ministre, tandis que le personnel rend compte à la Division des services ministériels du ministère. Le fonctionnement de la Commission est régi par des dispositions législatives et un protocole d'entente conclu entre le président et le ministre de la Santé.

Mesures de rendement

Rendement prévu par la loi

Les mesures de rendement de la Commission relatives au calendrier des audiences, à la transmission des décisions et aux motifs écrits sont établies par la *Loi sur le consentement aux soins de santé* et s'énoncent comme suit :

1. La Commission fixe rapidement la date et le lieu de l'audience.
2. L'audience commence dans les sept jours qui suivent le jour où la Commission reçoit la requête, à moins que les parties ne consentent à un ajournement (sauf pour les questions relevant de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin* dont les audiences commencent et prennent fin dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la requête par la Commission).
3. La Commission rend sa décision et en fournit une copie à chaque partie ou à son représentant dans la journée qui suit le jour où l'audience prend fin (sauf pour les questions relevant de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin* pour lesquelles une décision est rendue et transmise aux parties le jour où la décision est rendue).
4. Si, dans les trente jours qui suivent le jour où l'audience prend fin, la Commission reçoit de l'une ou de l'autre des parties une demande au sujet des motifs de sa décision, la Commission doit, dans les quatre jours ouvrables qui suivent le jour de réception de cette demande, motiver sa décision par écrit et fournir une copie de ces motifs à chaque personne qui a reçu une copie de la décision.
5. Si une décision de la Commission fait l'objet d'un appel, la Commission communique sans délai aux parties et à la Cour le dossier d'instance devant la Commission, y compris une transcription.

La Commission respecte systématiquement les délais prévus par la loi en ce qui a trait aux avis, à la convocation des audiences et à la transmission des décisions, des motifs et des dossiers d'instance.

Rendement opérationnel

La Commission rend exceptionnellement rapidement des décisions concernant des affaires à l'intersection des systèmes médical et juridique et se prononce sur des questions ayant de lourdes conséquences pour les personnes et les collectivités, comme la détention civile, les décisions concernant les soins de santé ou la perte de contrôle sur les ressources financières personnelles. Les décisions de la Commission ont des répercussions sur le bien-être et les droits des personnes. Les audiences se déroulent dans plus de deux cents lieux partout dans la province, notamment des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée et des lieux communautaires. La plupart des audiences ont toutefois lieu dans des établissements psychiatriques figurant à l'annexe 1. Les arbitres sont des personnes nommées à temps partiel, qui ont pour la plupart d'autres obligations professionnelles, et les ressources en personnel de la Commission sont très restreintes par rapport à la charge de travail. Compte tenu des considérations environnementales et des contraintes opérationnelles auxquelles sont assujetties ses activités, la Commission doit s'efforcer de veiller à ce que ses processus décisionnels et opérationnels soient clairement axés sur l'atteinte des mesures de rendement prévues par la loi.

Pour atteindre le rendement prévu par la loi, la Commission doit présenter un excellent rendement opérationnel, en répondant notamment aux exigences suivantes :

- Recruter de nouveaux membres à la lumière de leurs talents exceptionnels et recommander le renouvellement de la nomination des membres actuels.
- Fournir une formation initiale d'excellente qualité aux nouveaux membres et bien les intégrer.
- Offrir des possibilités de formation continue à la fois efficaces et efficientes afin d'aider les membres à acquérir et à maintenir une expertise spécialisée.
- Fournir des possibilités de mentorat efficaces pour les membres et procéder à des évaluations par les pairs.
- Offrir aux membres du personnel une formation initiale de grande qualité, assurer leur intégration et leur fournir des occasions de formation et de perfectionnement continus afin de développer leurs compétences, leurs connaissances et de soutenir leur engagement.
- Faire appel à la technologie pour soutenir la tenue des audiences.
- Fournir des renseignements clairs, informatifs et accessibles aux intervenants et au public.
- Collaborer avec les intervenants et le gouvernement pour ce qui est de la prestation des services de la Commission.

- Maintenir des processus administratifs qui sont conçus pour soutenir la réalisation du mandat de la Commission.
- Utiliser les fonds publics de façon responsable.
- Tenir des audiences à la fois justes et efficaces.
- Créer une atmosphère de respect pour le processus décisionnel, les parties et le public.
- Participer à un examen continu des activités de la Commission dans une perspective d'amélioration continue.

Réalisations de l'exercice financier 2024-2025

Audiences numériques

1. Pleins feux sur le numérique - en 2024-2025, la Commission a continué d'étendre son utilisation de la vidéoconférence pour les audiences, notamment pour les audiences communautaires, comme les ordonnances de traitement dans la communauté (OTC). Tout en demeurant consciente des défis que posent les audiences numériques dans certaines circonstances, la Commission reconnaît également les avantages considérables des formats numériques et des vidéoconférences, notamment la possibilité de convier des comités diversifiés, d'offrir une expérience d'audience équitable dans l'ensemble de la province, d'améliorer l'accessibilité, de permettre au public d'avoir accès à un processus d'audience ouvert et d'assurer une utilisation responsable des ressources publiques.

Consultation et activités de communication et de sensibilisation des intervenants

1. *Relations générales avec les intervenants* : En 2024-2025, la Commission a rencontré divers organismes, notamment le ministère de la Santé, le Bureau de l'intervention en faveur des patients des établissements psychiatriques et différents individus et établissements de soins de santé, pour participer à des discussions d'intérêt mutuel au sujet du travail de la Commission. Le Président a également participé à des rencontres du groupe de travail du Réseau canadien des présidents des commissions de recours en vertu de la *Loi sur la santé mentale* et du Réseau national des dirigeants des tribunaux. La participation à ces organismes permet de partager les pratiques exemplaires reliés à la modernisation, à l'accès à la justice et aux avancées dans le domaine de l'administration et du droit en santé mentale.
2. *Comités d'intervenants* : La Commission a poursuivi ses échanges avec deux comités d'intervenants clés en 2024-2025. Ces comités sont formés d'avocats qui représentent des parties devant la Commission et de psychiatres qui se représentent eux-mêmes aux audiences de la Commission. Les réunions avec ces comités procurent des occasions de discuter de questions liées au travail de la Commission et constituent un outil efficace pour partager des renseignements et recueillir des commentaires.
3. *Programme d'échange d'information avec les intervenants* : La Commission a poursuivi son programme d'échange d'information afin de répondre à des demandes précises de renseignements sur les rôles et responsabilités de la Commission et sur ses procédures. Le

programme vise à promouvoir de bonnes relations avec les intervenants et à faciliter la tenue d'audiences de grande qualité et hautement efficaces. En 2024-2025, onze séances d'information ont été offertes à des organisations des secteurs de la santé, des services juridiques et des services éducatifs.

4. *Communications* : En 2024-2025, la Commission a continué l'examen de ses outils de communication, notamment son site Web, ses fiches d'information, ses avis, ses feuilles d'envoi par télécopieur et ses lettres. L'objectif de ces efforts toujours en cours est de rendre les processus juridiques et techniques plus inclusifs et accessibles grâce à un langage plus simple, à des renseignements faciles à utiliser et à une mise en forme simplifiée et accessible. Ce travail se poursuivra en 2025-2026.

Gestion efficace des audiences

1. *Proposition de mises à jour des règles de pratiques* - En 2024-2025, la Commission a proposé des mises à jour de ses règles de pratique. Les règles avaient été mises à jour la dernière fois en 2019, soit avant l'adoption des audiences en mode virtuel. Les mises à jour proposées s'appuient sur les commentaires des membres; elles seront publiées dans le site Web de la Commission aux fins de consultation publique au cours du 1^{er} trimestre de 2025-2026 pour être adoptées plus tard durant l'année.
2. *Gestion active d'audiences* - Une formation sur la gestion active d'audiences a été offerte aux membres en 2024-2025. La gestion active d'audiences est une approche assurant une gestion efficace, équitable, flexible, ordonnée, compréhensible et à l'écoute des besoins des parties des audiences. Elle a pour objet d'abolir les obstacles pour les parties non représentées en fournissant des renseignements clairs sur le processus d'audience; elle vise aussi à améliorer l'expérience de l'audience en maintenant l'attention des parties sur les questions à régler et en veillant à ce que les éléments de preuve présentés dans le cadre de l'audience demeurent pertinents. Le but ultime de la gestion active d'audiences est d'assurer l'équité, l'efficacité et l'efficacité du processus pour toutes les parties, ce qui a pour conséquence d'améliorer les prises de décision.

Recrutement de membres, formation, éducation continue, engagement et perfectionnement

1. *Recrutement* : Le recrutement, les entrevues fondées sur le mérite et les recommandations pour de nouveaux membres se déroulent conformément aux exigences de la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. Il n’y a pas eu de concours de recrutement de nouveaux membres en 2024-2025, mais des entrevues ont été réalisées et des recommandations formulées en fonction des concours qui ont eu lieu en 2023-2024. Cinq nouveaux membres ont été nommés en 2024-2025.
2. *Formation en cours d’emploi* : En raison de la complexité croissante des questions soumises à la Commission et du roulement parmi les membres plus chevronnés, la Commission a poursuivi en 2024-2025 son programme de formation en cours d’emploi. Il s’est donné en tout dix séances auxquelles ont participé 418 personnes, de nombreux membres suivant une formation sur plus d’un sujet. De plus amples renseignements sur les formations offertes aux membres sont présentés dans la section du présent rapport portant sur la formation et le perfectionnement des membres.
3. *Présidence* : Le 10 mars 2025, Marg Creal quittait son poste de présidente de la Commission du consentement et de la capacité. Marg Creal a agi à ce titre pendant dix années et a supervisé la mise en œuvre d’importants changements durant cette période. Le 11 mars 2025, Phil Squire a été nommé à la présidence. Ayant exercé précédemment devant la Commission et siégeant à la Commission en tant que membre avocat à temps partiel depuis 2021, Phil Squire connaît très bien la Commission et souhaite vivement collaborer avec le ministère, les membres de la Commission et son personnel afin de poursuivre et de faire progresser le travail de la Commission en 2025-2026.

Établissement du calendrier et administration

1. *Ressources* : En 2021, la Commission a obtenu trois employés temporaires pour répondre à l’augmentation exceptionnelle du nombre de cas pendant la pandémie de COVID-19. Ces employés restent en place sur une base temporaire jusqu’à la fin de l’exercice 2024-2025. Ces ressources humaines supplémentaires ont permis de mieux aligner les activités de planification et de soutien des audiences, d’améliorer le bien-être du personnel et d’offrir un meilleur service aux arbitres, aux parties et aux intervenants. La Commission continue de travailler en collaboration avec le ministère pour évaluer différentes options en fonction de ses besoins en cours.

2. *Améliorer la procédure de planification des audiences et le soutien* : La Commission a actualisé un certain nombre de procédures pour la planification des audiences, notamment les rappels et les protocoles de report d'audiences et elle a étendu le recours aux vidéoconférences pour un plus grand nombre d'audiences communautaires en 2024-2025. La Commission a également amélioré sa gestion des documents des audiences numériques et elle a fourni du soutien aux nouveaux membres afin de faciliter leur transition à sa plateforme de gestion de documents. La Commission met l'accent sur des activités qui permettront d'atteindre les mesures du rendement prescrites dans la loi dans un contexte où la charge de travail croît de façon exponentielle. L'information sur la charge de travail du personnel de la Commission est présentée dans la section Charge de travail du présent rapport.
3. *Recrutement des membres, formation et soutien* : Les membres du personnel de la Commission ont mené beaucoup de dossiers reliés aux membres en 2024-2025, incluant l'intégration de cinq nouveaux membres nommés en 2024-2025 et de dix autres membres nommés au cours de l'exercice financier précédent ainsi que l'organisation de trois formations pour les nouveaux membres, de séances de formation financières et techniques pour de nouveaux membres et des membres existants, de dix séances de formation en cours d'emploi, de réunions de membres, d'assemblées publiques et d'autres activités. Le personnel a aussi coordonné la mise à jour des publications de la Commission et la publication de matériel et de documents de formation pour soutenir le perfectionnement des membres.

Respect, équité, accessibilité, diversité et inclusion (READI)

1. *Sensibilisation des membres* : Le groupe de travail sur la compétence culturelle et la diversité de la Commission est composé de membres de toutes les disciplines. En 2024-2025, le groupe de travail a continué de piloter des initiatives pour offrir à leurs collègues de la Commission des activités axées sur l'environnement décisionnel et les principes READI. Les apprentissages qui avaient été prévus cette année étaient axés sur la prise de décisions tenant compte des traumatismes subis; une séance de formation devait être donnée par un expert dans le domaine. Étant donné la valeur de cette activité, devaient également y participer des membres et du personnel de la Commission ontarienne d'examen, de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Secrétariat de la Commission de santé. La séance de formation devait se tenir au 4^e trimestre, mais elle a été reportée au 1^{er} trimestre de 2025-2026.
2. *Sensibilisation du personnel* : Le personnel de la Commission a continué de se perfectionner et d'améliorer ses connaissances, ses compétences et sa compréhension des questions

portant sur les préjugés, le racisme systémique et l'équité. Les membres du personnel ont participé à divers événements, fait des lectures, suivi des cours et participé à des activités organisées au sein de la fonction publique de l'Ontario ou à l'extérieur. Outre leurs activités d'apprentissage individuelles, tous les membres du personnel ont suivi une formation sur le désamorçage de situations hautement chargées émotionnellement. Cette formation a renforcé leur capacité à fournir des services justes, respectueux et équitables à des personnes vulnérables en situation de crise. Ils continueront de participer individuellement et en équipe à des activités d'apprentissage formelles et informelles en 2025-2026 qu'ils préciseront dans leurs objectifs professionnels et leurs plans de rendement, conformément aux engagements de la FPO et du ministère de la Santé.

3. *Audiences numériques* : Tout en élargissant l'accès aux audiences par vidéoconférence à un plus grand nombre de parties communautaires, la Commission s'est efforcée de rendre ces audiences plus accessibles en 2024-2025 en améliorant l'information fournie aux parties sur les différentes options de connexion à leur disposition. En rendant les différentes options de connexion plus faciles à comprendre, la Commission a pour objectif d'améliorer l'accès des participants aux audiences en mode virtuel, notamment dans les populations vulnérables qui sont plus susceptibles de faire face à des obstacles à cet égard.

Formation et perfectionnement professionnel des membres

La Commission offre aux nouveaux membres et aux membres en place un programme complet de formation conçu pour l'assurer d'avoir des arbitres bien formés et hautement qualifiés. Le programme s'articule autour de formations pour les nouveaux membres, d'activités de mentorat et d'évaluation du rendement, de ressources de référence et de formations en cours d'emploi. En 2024-2025, les activités de formation et de perfectionnement professionnel des membres ont été offertes à 418 personnes au total, dont bon nombre ont participé à de multiples séances.

Formation des nouveaux membres

La formation des nouveaux membres est obligatoire. Elle donne un aperçu essentiel de la législation, des règles et des politiques qui régissent le travail de la Commission et permet aux nouveaux membres d'acquérir une compréhension fondamentale de leur rôle dans le cadre de l'exécution du mandat de la Commission. Pendant la formation, les nouveaux membres sont également jumelés à un mentor expérimenté qui siège aux comités avec le mentoré et qui lui fournit des conseils et une orientation pendant la période de formation et au-delà. En 2024-2025, il y a eu deux séances de formation des nouveaux membres ainsi qu'une séance individuelle complémentaire; au total, quinze nouveaux membres y ont participé.

Formation supplémentaire pour les nouveaux membres qui président des audiences

Une formation supplémentaire pour les nouveaux membres qui président des audiences a été mise sur pied au cours des dernières années en raison de la complexité croissante des audiences, de la charge de travail accrue des membres avocats et du nombre important de nouveaux membres avocats. Cette formation a été donnée trois fois en 2024-2025 à treize membres avocats.

Formation sur des questions particulières

Une formation continue est dispensée sur des questions clés tout au long de l'année. La nature de cette formation dépend des intérêts émergents et des besoins découlant des changements législatifs, ainsi que des changements généraux ou propres à la Commission qui sont d'ordre juridique, administratif ou opérationnel. Comme pour la plupart des formations pour les membres, ces séances sont ordinairement montées et dirigées par des pairs. Les apprentissages en 2024/2025 ont visé le renforcement des connaissances entourant des requêtes particulières et les enjeux correspondants pour les audiences.

Formation de tous les membres

Les arbitres ont participé sur une période de trois semaines à des séances hebdomadaires de perfectionnement professionnel élaborées, organisées et dispensées par une équipe de membres. La participation à cette formation dirigée par des pairs était obligatoire pour tous les membres. Le personnel a également assisté à certaines séances à titre facultatif. Les sujets abordés en 2024-2025 comprenaient la gestion active d'audiences, les motions préliminaires et l'équité procédurale.

Questions juridiques

[Ontario Health Coalition and Advocacy Centre for the Elderly v. His Majesty the King in Right of Ontario, 2025 ONSC 415 \(CanLII\)](#) (Coalition ontarienne sur la santé et Centre de défense des aînés c. Sa Majesté le roi du chef de l'Ontario).

Dans la récente cause notable opposant la Coalition ontarienne sur la santé et le Centre de défense des aînés à Sa Majesté le roi du chef de l'Ontario [Ontario Health Coalition and Advocacy Centre for the Elderly v. His Majesty the King in Right of Ontario, 2025 ONSC 415 (CanLII)], le juge Centa de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rejeté une contestation en vertu de la Charte du Projet de loi 7, connu aussi sous le nom de *Loi pour plus de lits et de meilleurs soins*.

Le Projet de loi 7 permettait aux hôpitaux de placer des patients jugés comme ayant besoin d'un *niveau de soins alternatif* (NSA) dans des foyers de soins de longue durée sans leur consentement même s'ils n'avaient pas choisi l'établissement qu'on leur assignait et de leur imposer des frais quotidiens s'ils refusaient le transfert.

Argument des demandeurs

La Coalition ontarienne sur la santé et le Centre de défense des aînés plaidaient que le Projet de loi 7 violait les droits des patients protégés par la Charte en empiétant sur leur droit de choisir l'endroit où ils vivent et reçoivent des soins.

En vertu de leur argumentaire, les défendeurs proposaient une solution de rechange à utiliser par les établissements et ils faisaient valoir que si un mandataire spécial refusait de demander au nom du patient son admission dans un foyer de soins de longue durée, l'hôpital devrait disposer d'un recours, soit pouvoir demander une ordonnance de la Commission du consentement et de la capacité (Commission).

Voici un extrait de l'argumentaire du défendeur (et de la décision du tribunal) concernant la question impliquant la Commission :

293 Le Centre de défense des aînés fait valoir qu'au lieu des dispositions du Projet de loi 7, lorsque le mandataire spécial d'un patient refuse de demander son admission dans un foyer de soins de longue durée, l'hôpital devrait pouvoir s'adresser à la Commission du consentement et de la capacité pour une ordonnance à cet effet. Cette proposition n'est pas fondée. Non seulement une telle approche ajouterait au fardeau du mandataire, qui

a d'autres responsabilités importantes, mais l'hôpital gaspillerait de rares fonds publics à régler un contentieux alors que cet argent pourrait mieux servir à de nombreuses autres fins. La question pertinente pour le législateur n'est pas de savoir si le mandataire spécial agit dans l'intérêt supérieur du patient, mais plutôt de voir comment le législateur peut faire progresser les intérêts communs dans un système de santé amélioré à l'intérieur des limites imposées par la constitution.

294 Le Centre de défense des aînés allègue que le Projet de loi 7 aurait pu être balisé plus étroitement afin de s'appliquer uniquement lorsqu'il y a un certain nombre de lits inoccupés. Ce type de microgestion ne fait pas partie de l'analyse à portée excessive. Il ne convient pas de retoucher la loi sous le couvert d'une analyse à portée excessive.

295 Le Centre de défense des aînés allègue que le Projet de loi 7 a une portée excessive, car il repose sur une désignation de mandataire spécial vague et appliquée de façon incohérente laquelle, à l'occasion, est erronée. En supposant pour un moment que la chose serait pertinente dans le cadre d'une analyse à portée excessive - et de mon point de vue, elle ne l'est pas -, je n'accepte pas la proposition du Centre de défense des aînés sur ce point.

296 Contrairement à la proposition du Centre de défense des aînés, la preuve n'établit pas que les administrateurs d'hôpitaux exercent des pressions sur les cliniciens pour qu'ils donnent congé de façon inappropriée aux patients. Cette preuve a été fournie par le Dr Sinha, qui n'a jamais désigné un patient comme ayant des besoins de niveau de soutien alternatif (NSA). Je n'accepte pas sa preuve pour les motifs décrits précédemment aux paragraphes [150] à [152]. J'accepte plutôt la preuve des plus claires du Dr Carpenter selon laquelle les médecins s'acquittent de leurs responsabilités professionnelles et fiduciaires à l'égard de leurs patients au meilleur de leurs capacités :

Une pleine appréciation du rôle des médecins dans l'attribution de la désignation NSA exige de comprendre la relation qui existe entre les médecins et les hôpitaux. La plupart des médecins en Ontario qui pratiquent en tant que médecins traitants de patients hospitalisés sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas les employés de leurs hôpitaux respectifs. Les médecins ont des responsabilités professionnelles, déontologiques et cliniques à l'égard de leurs patients qui excèdent le cadre de leurs responsabilités à l'égard de leur hôpital. Aussi, les médecins peuvent faire l'objet de plaintes des patients et des familles en dehors du cadre des hôpitaux (par l'entremise de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario) et éventuellement de sanctions juridiques ou financières résultant de poursuites civiles relatives aux soins qu'ils fournissent.

En général, comme les médecins sont des entrepreneurs indépendants, les hôpitaux ont suffisamment de leviers pour stimuler les comportements « souhaités » (de leur point de vue) de la part des médecins traitants. Les demandes de l'hôpital seront presque toujours supplantées par le propre code déontologique des médecins et leurs valeurs ou par leur désir d'éviter les plaintes des patients ou les poursuites civiles reliées à la prestation de soins possiblement sous-optimale. En d'autres termes, des congés d'hôpital potentiellement inappropriés susceptibles d'entraîner une nouvelle admission évitable ou des effets indésirables ne sont pas du tout souhaitables professionnellement et personnellement pour les médecins et beaucoup d'efforts seront consentis à éviter de tels résultats.

L'opérationnalisation du rôle des médecins traitants sous cet angle aide à mieux saisir les conflits d'intérêts indésirables du point de vue des médecins et permet aux médecins d'être de solides défenseurs de leurs patients. Par exemple, je fais souvent face à un dilemme où l'hôpital peut préférer éviter une désignation « NSA pour SLD » susceptible d'entraîner un séjour de longue durée; toutefois, l'état physique ou la situation sociale du patient peuvent écarter un retour sécuritaire ou durable à la maison. Dans de telles circonstances, je n'hésiterai pas à dire que je ne crois pas qu'un retour à la maison soit indiqué pour le patient et qu'une désignation « NSA pour SLD » est appropriée.

297 Je n'accepte pas la proposition du Centre de défense des aînés comme quoi il y a un manque de clarté ou une absence de critères clairs pour déterminer quand désigner un patient NSA. Aucun des témoins du Centre de défense des aînés n'est une personne qui prend la décision de désigner les patients NSA. En revanche, le Dr Pelc a fourni des preuves claires et convaincantes que des critères s'appliquent pour désigner des patients NSA et que lorsque la désignation NSA diffère selon le contexte, c'est en raison des besoins de soins du patient et non parce que la définition a changé :

Les patients ne sont pas désignés NSA de façon arbitraire. Il existe une définition précise et des critères précis que nous utilisons dans mes hôpitaux pour les désignations NSA. Il y a des normes qui ont été élaborées par Santé Ontario. Comme règle de base, nous nous demandons s'il serait cliniquement approprié de donner un congé au patient s'il y avait un lit inoccupé pour lui à sa prochaine destination. Si la réponse est oui, alors dans la majorité des cas, le patient serait désigné NSA. Un exemplaire du guide de référence en matière de NSA de Santé Ontario est annexé à la présente en tant que pièce C.

Il s'ensuit selon cette approche que la désignation NSA diffère effectivement dans différents contextes. Ce n'est pas parce que la définition change, mais parce que les hôpitaux différents ont différents services désignés pour répondre à différents besoins de patients. Un patient susceptible d'être désigné NSA qui attend son transfert d'un établissement de soins aigus à un centre de réadaptation a des besoins de soins différents des besoins d'un patient susceptible d'être désigné NSA qui attend son congé du centre de réadaptation pour rentrer à la maison.

298 Les docteurs Carpenter et Narayan ont fourni des témoignages semblables. J'accepte leur témoignage et je ne vois rien dans cette approche entourant la désignation NSA - approche qui n'a pas changé en vertu du Projet de loi 7 - qui rendrait excessive la portée du Projet de loi 7. En outre, le fait que des cliniciens puissent arriver à des conclusions différentes en ce qui concerne la désignation NSA d'un patient en particulier n'est pas une preuve de la négligence d'un médecin et encore moins que le Projet de loi 7 est constitutionnellement invalide.

299 Je conclus que la portée du Projet de loi 7 n'est pas excessive.

Le tribunal n'a pas accepté la solution de rechange du demandeur en ce qui concerne l'obtention d'une ordonnance de la Commission, trouvant que cela « ajouterait au fardeau du mandataire, qui a d'autres responsabilités importantes » et entraînerait d'importants coûts de litige pour les hôpitaux.

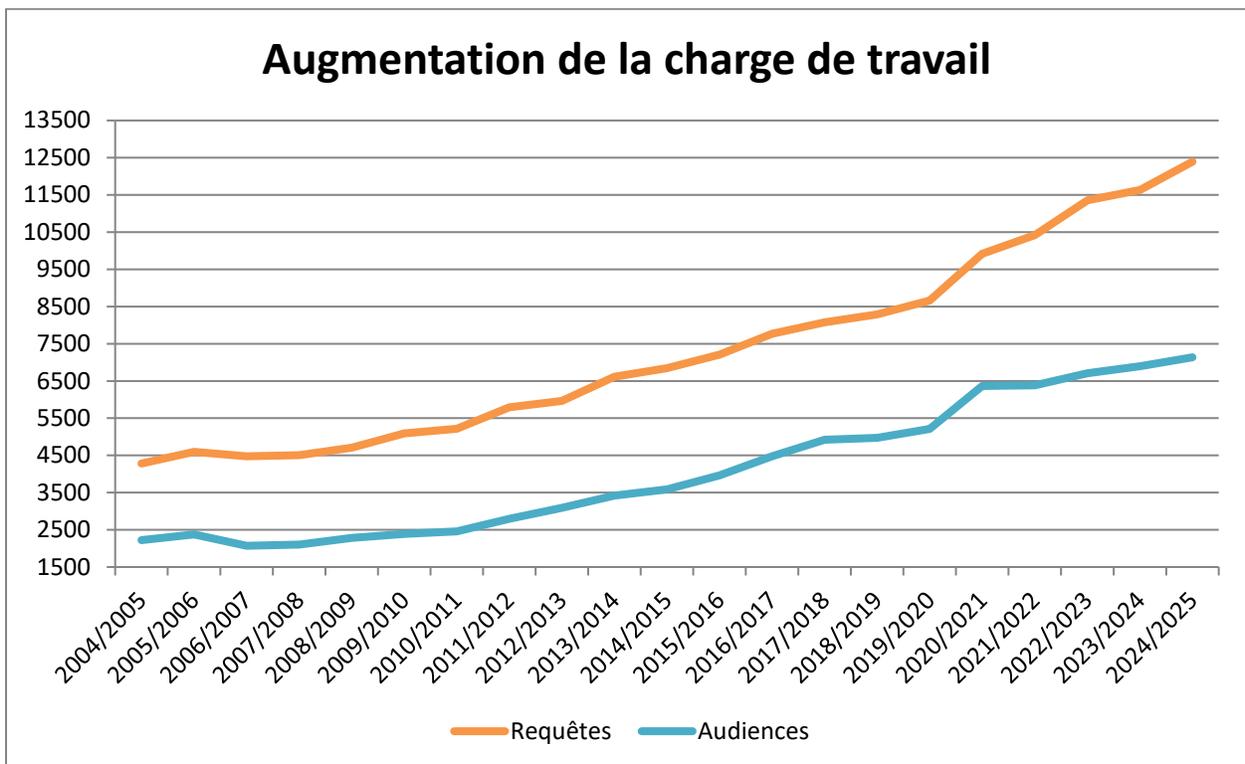
Raisonnement et décision de la Cour

En fin de compte, la Cour a soutenu que le Projet de loi 7 ne viole pas les droits des patients protégés par la Charte en matière de liberté et de sécurité de la personne. De plus, la Cour a déterminé que l'objectif de la loi d'optimiser l'offre de lits d'hôpitaux pour des patients recevant des soins aigus est un objectif suffisamment important et que les mesures utilisées, incluant l'imposition de frais quotidiens, n'étaient pas excessives. Le juge Centa a rejeté la contestation du Projet de loi 7 du demandeur.

Gestion de cas

Augmentation de la charge de travail

La Commission a l'obligation d'accepter et de traiter toutes les requêtes qui lui sont présentées et de tenir des audiences dans les délais prescrits par la loi sans égard à l'augmentation des volumes de cas ou à d'autres facteurs. Pour l'exercice financier 2024-2025, les requêtes reçues ont grimpé à 12 392 requêtes et 7 136 audiences ont été tenues dans l'ensemble de la province. Il s'agit d'une augmentation d'environ 190 % du nombre de requêtes et de 220 % du nombre d'audiences au cours des deux dernières décennies.

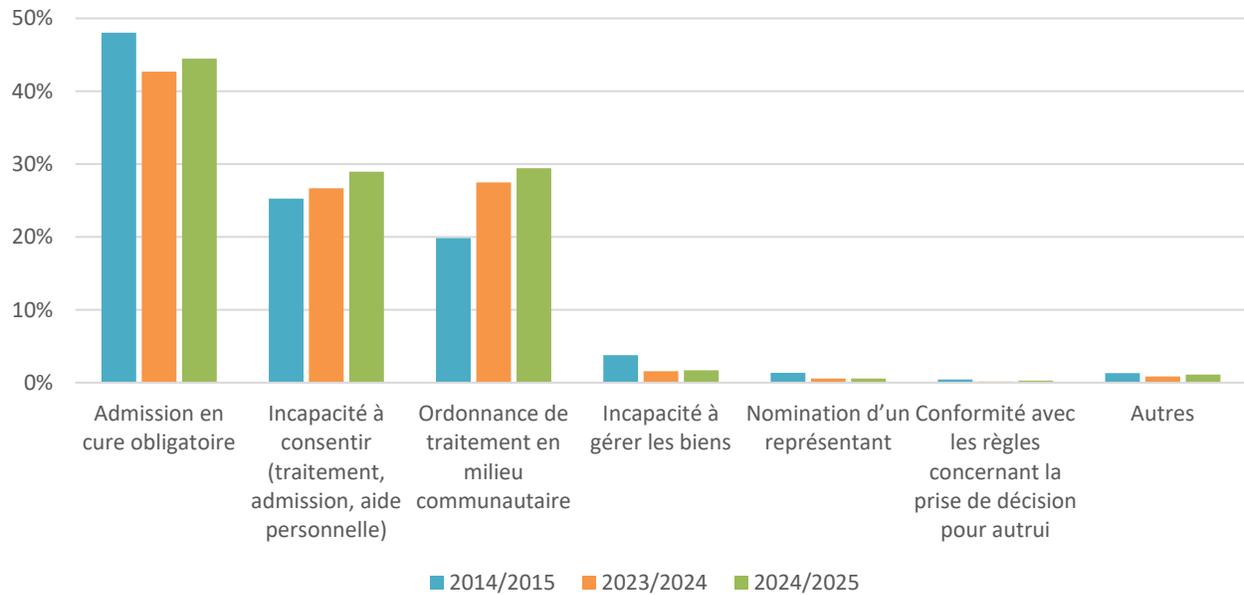


Requêtes soumises à la Commission

En 2024-2025, la Commission a reçu 12 392 requêtes, ce qui représente une hausse de 6,5 % par rapport à 11 633 au cours de l'exercice précédent et de 81 % par rapport à 6 845 en 2014-2015. Le graphique ci-dessous montre les types de requêtes reçues en tant que pourcentage du total de requêtes reçues en 2024-2025 à comparer aux exercices 2023-2024 et 2014-2015.

Même si la majorité des requêtes demeurent celles visant une révision du statut de malade en cure obligatoire, le pourcentage de requêtes à ce chapitre en tant que pourcentage du nombre total de requêtes adressées à la Commission a diminué au fil du temps. Par exemple, en 2006-2007, les requêtes en révision du statut de malade en cure obligatoire représentaient 60 % des requêtes totales alors qu'en 2024-2025, elles représentaient moins de 45 % du total des requêtes. Les demandes de révision de statut de malade en cure obligatoire - requêtes en vertu de la formule 17 - ont diminué de 17 % par rapport à 2023-2024, une baisse également constatée en 2022-2023 et en 2023-2024. Dans l'ensemble, les requêtes en vertu de la formule 17 ont chuté de 12 % par rapport aux niveaux de 2014-2015. En tant que pourcentage du nombre total des requêtes, les enquêtes sur les ordonnances de traitement en milieu communautaire (OTMC) ont augmenté de 2 % chaque année, mais par rapport au volume total, elles ont augmenté d'environ 12 % ou de deux fois le taux global de l'augmentation de la charge de travail pour l'année. Les requêtes en révision d'une constatation d'incapacité à consentir (à un traitement, à une admission dans un établissement de soins de longue durée ou à recevoir des services d'assistance personnelle dans un établissement de soins de longue durée ou une maison de retraite) ont représenté environ 29 % de toutes les requêtes adressées à la Commission, légèrement en hausse par rapport à 27 % au cours de l'année précédente. Les requêtes en vue de nommer un mandataire spécial continuent de représenter environ 1 % de toutes les requêtes en 2024-2025, tandis que les requêtes pour déterminer l'observation des prises de décisions au nom d'autrui prescrites par la *Loi sur le consentement aux soins de santé* ont représenté environ 0,3 % de toutes les requêtes reçues.

Types de requêtes reçues en pourcentage du total

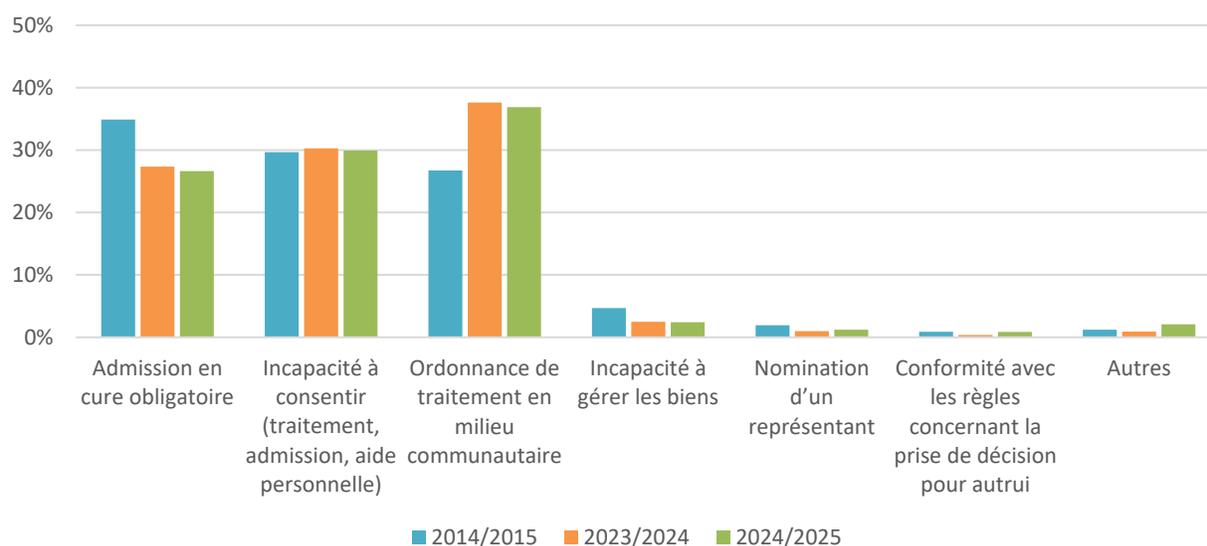


Requêtes examinées aux audiences

En 2024-2025, 7 136 audiences ont été tenues au total par la Commission, ce qui représente une hausse par rapport à 6 894 au cours de l'exercice financier précédent et à 3 486 en 2014-2015. Le graphique ci-dessous présente le pourcentage d'audiences par types de requêtes pour l'exercice 2024-2025 à comparer aux exercices 2023-2024 et 2014-2015. Il convient de noter que le total des audiences par type de requêtes est supérieur à 100 % parce que plus d'une requête peut être présentée à une audience et qu'une audience relative à une requête peut être convoquée plus d'une fois.

À l'instar des requêtes reçues, historiquement la plupart des audiences tenues par la Commission visent une révision du statut de malade en cure obligatoire, une constatation d'incapacité à consentir à un traitement ou une OTC. Poursuivant une tendance amorcée en 2020-2021, les enquêtes sur OTC (formule 48) ont été les requêtes les plus fréquemment examinées aux audiences, soit 37 % de toutes les audiences, ce qui représente une hausse par rapport à 27 % en 2014-2015, où elles occupaient le troisième rang des requêtes examinées. Outre le lien évident entre la hausse des requêtes à des fins d'enquête sur OTC et la hausse des audiences, il convient de noter que les requêtes à des fins d'enquête sur OTC sont plus susceptibles de faire l'objet d'une audience que d'autres requêtes parce que le statut du patient est moins susceptible de changer avant l'audience (par comparaison, par exemple, aux patients en détention obligatoire) et que la Commission possède l'obligation légale d'examiner toutes les OTC lors du deuxième renouvellement et tous les deux renouvellements par la suite.

Pourcentage d'audiences selon le type de requête

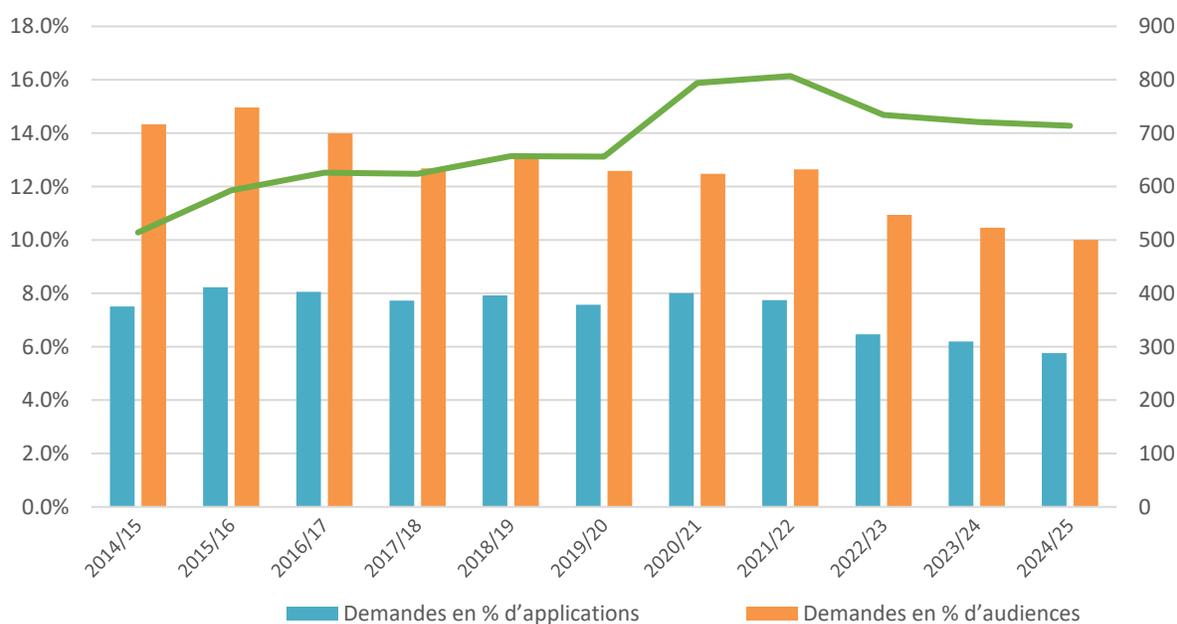


Motifs écrits de décisions

Une fois la décision rendue par la Commission, les parties peuvent demander les motifs écrits de cette décision. Les motifs sont alors préparés et transmis conformément aux dispositions légales à toutes les parties. Si aucune partie ne demande les motifs écrits d'une décision, les motifs seront préparés ultérieurement si la décision fait l'objet d'un appel devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario et seront inclus dans le dossier d'instance. Les motifs sont publiés à des fins de référence et d'éducation et sont disponibles gratuitement sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique (CanLii). Les motifs sont expurgés afin de protéger la vie privée de personnes vulnérables.

En 2024-2025, la Commission a reçu 714 demandes de motifs écrits. Il s'agit de la troisième année consécutive au cours de laquelle les demandes de motifs écrits diminuent, suivant une longue période de croissance, avec un sommet de 807 demandes atteint en 2021-2022. Les demandes de motifs en tant que pourcentage des requêtes et des audiences ont aussi chuté à leurs plus bas niveaux en 2024-2025, équivalent à moins de 6 % du nombre de requêtes et à 10 % du nombre d'audiences. Bien qu'il n'y ait pas de corrélation directe entre les volumes de requêtes ou d'audiences et les demandes de motifs, cette comparaison offre un contraste intéressant des tendances et de la relation générale entre ces facteurs et illustre les changements au fil du temps.

Motifs des requêtes reçues et pourcentage des requêtes reçues et des audiences convoquées

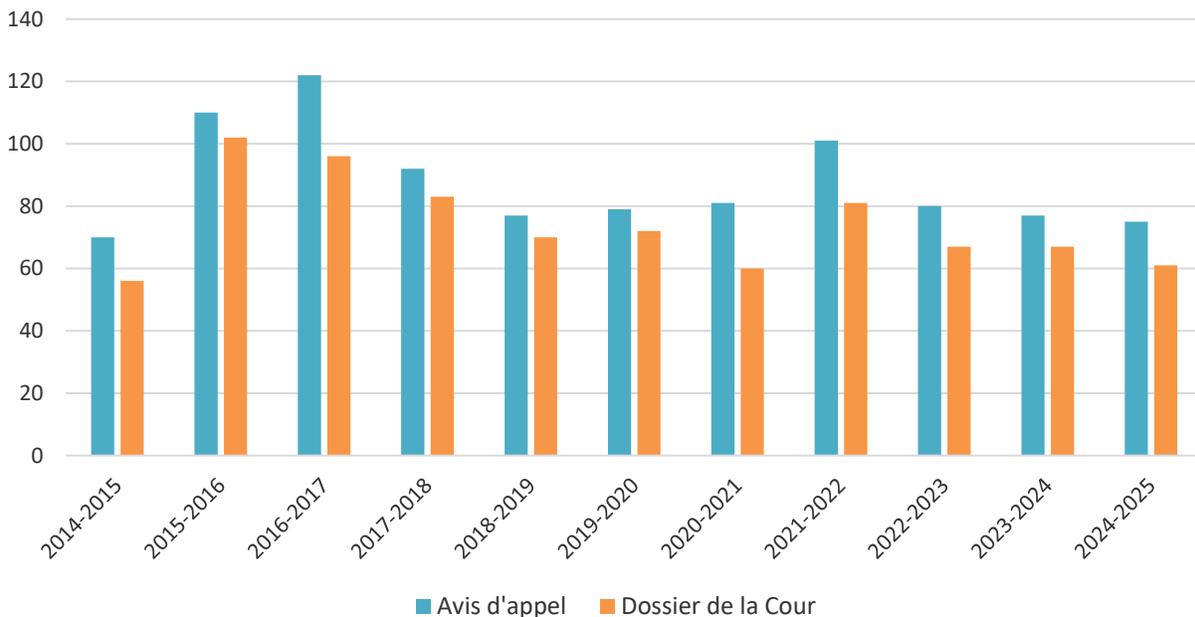


Appels

Appels interjetés

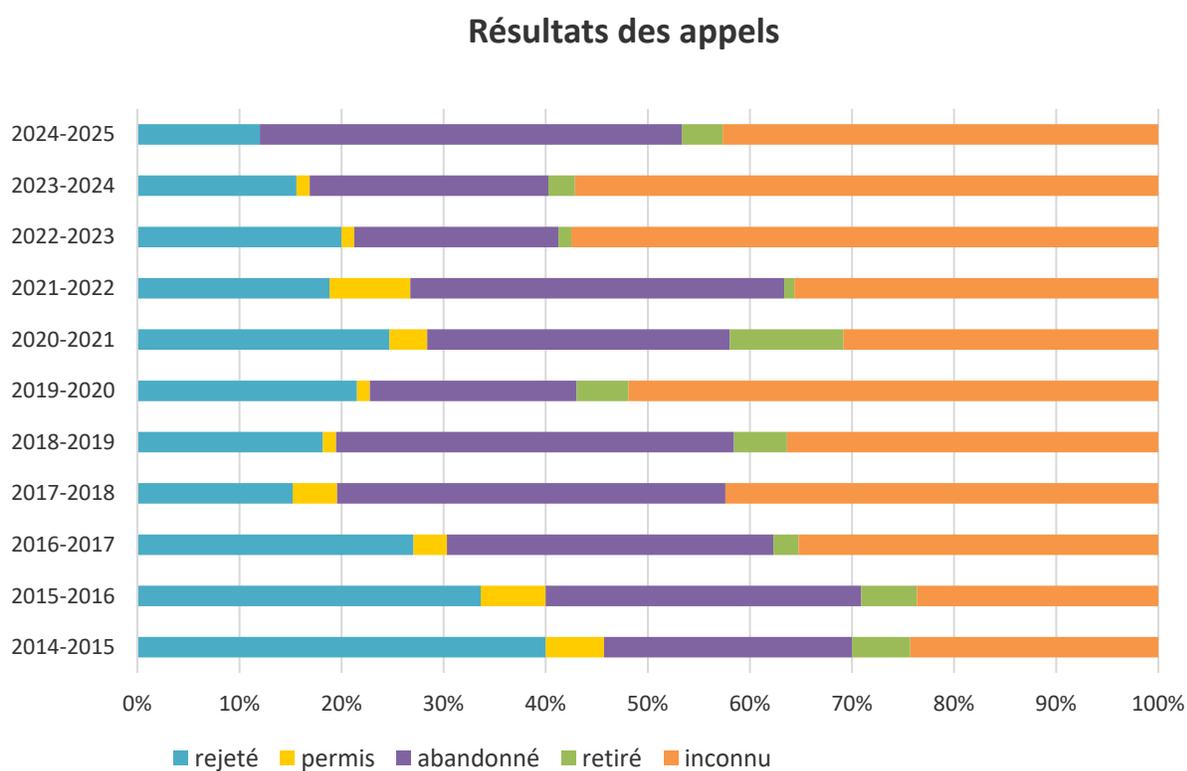
Les parties à une instance devant la Commission ont le droit d'interjeter appel d'une décision devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario dans les sept jours suivant la décision. De 2011-2012 à 2014-2015, la Commission a reçu en moyenne 55 avis d'appel par année et a reçu un numéro de dossier de la Cour pour 51 dossiers par année en moyenne. Les exercices 2015-2016 et 2016-2017 ont été marqués par une forte augmentation du nombre d'appels en raison de changements apportés au financement des appels par Aide juridique Ontario et les avis d'appel ont atteint un sommet de 122 en 2016-2017, pour diminuer à nouveau quelque peu par la suite. En 2024-2025, la Commission a reçu 75 avis d'appel et 61 numéros de dossier, ce qui représente une légère baisse par rapport à l'année précédente. Les avis d'appels reçus représentaient un peu moins de 1 % des audiences tenues en 2024-2025, en baisse de 2 % par rapport à 2014-2015. Bien qu'il n'y ait pas de corrélation directe entre les audiences tenues et les appels, cette comparaison met en contexte les changements dans le nombre total d'appels reçus au fil du temps.

Avis d'appel commencés reçus



Résultats des appels

Il arrive fréquemment que la Commission ne soit pas informée de l'issue des appels. On croit que la plupart des appels sont retirés ou abandonnés par l'appelant. La Commission est généralement informée par les parties de l'issue d'un appel lorsque celui-ci a une incidence sur l'appelant ou l'intimé. Il peut s'agir d'une affaire qui est renvoyée à la Commission par la Cour et qui nécessite une nouvelle audience. Il peut aussi s'agir d'un rejet (ou d'un retrait) qui peut avoir une incidence sur la date du règlement final d'une affaire que la Commission doit prendre en compte dans certains cas pour des requêtes ultérieures. Le graphique suivant illustre les issues connues des appels reçus de 2014-2015 à 2024-2025.



Finances

L'allocation financière de la Commission pour l'exercice 2024-2025 était de 8 509 500 \$, ce qui représente une légère diminution de 0,7 % par rapport à l'année précédente. Historiquement, les dépenses de la Commission sont supérieures à son allocation financière et cette tendance s'est maintenue en 2024-2025 : le total des dépenses de la Commission dépassant de 9,1 % son allocation de 9 286 709 \$.

Le nombre de cas de la Commission progresse plus rapidement que l'augmentation à long terme de son allocation de dépenses. Depuis 2014-2015, les dépenses réelles ont augmenté d'environ 51 % tandis que le nombre d'audiences tenues par la Commission a augmenté de 101 %.

La rémunération des membres est la dépense la plus importante de la Commission, représentant 72 % de son budget en 2024-2025. La rémunération des membres relève principalement de la demande d'audiences et du volume de cas. La Commission déploie des efforts considérables pour créer des calendriers d'audiences qui sont réalisables sur le plan logistique et rentables en ce qui concerne le déploiement des arbitres, tout en assurant le respect de toutes ses obligations légales et procédurales. Le total des indemnités quotidiennes versées aux personnes nommées à temps partiel en 2024-2025 s'est élevé à 6 175 913 \$ et le salaire et les avantages sociaux des personnes nommées à temps plein se sont élevés à 551 268 \$. Les remboursements versés aux membres pour leurs déplacements liés aux affaires de la Commission se sont élevés à 13 414 \$ en 2024-2025. Tous les remboursements pour frais de déplacement sont publiés chaque trimestre sur le site Web de la Commission sous l'onglet Responsabilité.

La Commission exerce un contrôle financier prudent en veillant à ce que toutes les réclamations des membres et les factures des fournisseurs soient conformes aux lignes directrices et aux directives de la Commission et du gouvernement. Elle continue de surveiller minutieusement tous les aspects de son fonctionnement pour accroître le rendement administratif et mettre en place des stratégies de réduction ou de prévention des coûts le cas échéant.

Compte rendu des dépenses
Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	Allocations	Dépenses réelles	Écart
<u><i>CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT</i></u>			
Salaires et traitements	1 493 600	1 567 566	(128 566)
Mesures d'aide	208 700	300 669	(91 969)
<i>Sous-total</i>	1 647 700	1 868 235	(220 535)
<u><i>AUTRES CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT</i></u>			
Coûts propres au programme	6 861 800	7 418 474	(556 674)
TOTAL	8 509 500	9 286 709	(777 209)

Dépenses réelles 2020-2021 - 2024-2025

Année financière	2024 - 2025	2023 - 2024	2022 - 2023	2021 - 2022	2020 - 2021
Salaires et traitements*	1 567 566	1 545 981	1 509 208	1 484 896	1 375 289
Avantages sociaux	300 669	245 540	228 392	232 746	195 269
Transport - communications	63 423	61 363	73 638	116 811	136 752
Services	7 348 640	7 292 040	7 387 388	8 088 407	7 050 541
Fournitures et équipement	6 411	6 270	5 796	16 842	6 476
TOTAL	9 286 709	9 151 195	9 204 422	9 939 701	8 764 327

*Membres nommés à temps plein inclus

Membres de la Commission du consentement et de la capacité et rémunération

Membres de la Commission au 31 mars 2025

Nom de famille	Prénom	Catégorie de membre*	Date de nomination	Fin du mandat	Indemnité quotidienne	Rémunération 2024-2025
Président						
Squire	Philip	A	11 mars 2025	10 mars 2026	S.O.	107 303,87 \$**
Vice-présidents à temps plein						
Patton	Lora	A	11 juillet 2017	10 juillet 2027	S.O.	156 141,16 \$
Bulmer	M. Krista	A	20 octobre 2022	19 octobre 2027	S.O.	140 943,37 \$
Vice-présidents à temps plein						
Bhatla	Rajiv	PS	4 avril 2007	23 avril 2028	788	8 314,76 \$
Clapp	Suzanne	A	19 décembre 2024	18 décembre 2026	788	53 738,89 \$
Lakra	Rekha	A	19 décembre 2024	18 décembre 2026	788	76 014,83 \$
Lester	Nina	A	11 avril 2018	10 avril 2028	788	106 983,24 \$
Newman	Michael	A	1 septembre 2022	31 août 2025	788	71 675,41 \$
Strang	Gary	PU	15 janvier 2016	14 janvier 2029	583	57 686,84 \$
Vaillancourt	Timothy	PU	26 août 2021	25 août 2026	583	70 171,07 \$
Warr	Anthony	PU	26 août 2021	25 août 2026	583	81 408,91 \$
Membres à temps partiel						
Addie	Maureen	A	12 décembre 2024	11 décembre 2026	788	6 344,76 \$
Alatishe	Yuri	PS	19 mars 2014	18 mars 2026	788	15 406,76 \$
Ambrosini	Daniel	A	22 juin 2016	31 décembre 2027	788	123 376,38 \$
Anweiler	Jane	A	31 octobre 2019	30 octobre 2029	788	42 022,14 \$
Beasley	Geoffrey	A	18 mai 2016	17 mai 2026	788	16 045,32 \$
Beaton	Marilyn	PU	17 octobre 2019	16 octobre 2029	472	52 310,63 \$
Bismil	Ramprasad	PS	28 mai 2020	27 mai 2025	788	32 172,14 \$
Brisson	Kim	PU	8 février 2018	26 février 2028	472	53 572,00 \$
Brook	Shelley	PS	29 août 2019	28 août 2029	788	37 824,00 \$
Buckingham	Robert	PS	9 octobre 2013	14 décembre 2027	788	35 324,14 \$
Bullbrook	Jane	A	28 novembre 2019	27 novembre 2029	788	98 157,63 \$
Cameron	Lesley	A	22 septembre 2023	21 septembre 2025	788	41 880,86 \$
Cato	Kimberly	PU	17 août 2017	12 septembre 2027	472	31 241,52 \$
Chandrasena	Ranjith	PS	1 juin 1986	8 avril 2028	788	20 352,14 \$
Chaplick	Alisa	A	12 décembre 2024	11 décembre 2026	788	4 999,73 \$
Charbonneau	Yoland	PS	23 août 1993	7 mai 2030	788	85 565,93 \$

Nom de famille	Prénom	Catégorie de membre*	Date de nomination	Fin du mandat	Indemnité quotidienne	Rémunération 2024-2025
Cook	Peter	PS	4 juillet 2021	25 juillet 2026	788	16 982,76 \$
Corey	JoAnn	PS	17 août 2017	12 septembre 2027	788	19 129,38 \$
Curry	Joyce	PU	7 octobre 2021	6 octobre 2026	472	12 996,29 \$
Danbrook	Catherine	PU	17 octobre 2019	16 octobre 2029	472	30 126,63 \$
Darby	Padraig	PS	14 décembre 2023	13 décembre 2025	788	29 359,79 \$
Datta	Partha	M	24 avril 2020	23 avril 2025	788	30 041,82 \$
Desloges	Chantal	A	7 octobre 2021	6 octobre 2026	788	49 184,25 \$
Doyle	Patricia	M	17 octobre 2019	16 octobre 2029	788	69 167,38 \$
Drouin	Danielle	I	17 octobre 2019	16 octobre 2029	788	95 972,97 \$
Dubois	Daniel	PU	14 décembre 2023	13 décembre 2025	472	33 414,36 \$
Duggan	Stephen	PU	17 octobre 2019	16 octobre 2029	472	46 150,21 \$
Earle	Julie	I	17 octobre 2019	16 octobre 2029	788	31 424,89 \$
Erstling	Rachel	PS	8 juillet 2021	7 juillet 2026	788	35 663,79 \$
Feakins	Martin	PS	5 décembre 2024	4 décembre 2026	788	3 940,00 \$
Ferencz	Joseph	PS	15 janvier 2007	14 janvier 2028	788	21 928,14 \$
Giles	Donna	PU	18 novembre 2021	17 novembre 2026	472	37 776,29 \$
Giroux	Maurice	PU	11 juillet 2017	25 septembre 2027	472	43 920,42 \$
Goodman	R. Gail	A	21 novembre 2019	20 novembre 2029	788	76 756,65 \$
Gopikrishna	Sabnavis	PU	7 janvier 2021	6 janvier 2026	472	35 888,29 \$
Gorewicz	Harvey	PU	14 février 2020	13 février 2030	472	42 886,90 \$
Graham	Natasha	M	14 décembre 2023	13 décembre 2025	788	44 046,48 \$
Hanbidge	John	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788	55 377,41 \$
Hand	Karen	PS	4 mai 2011	3 mai 2026	788	41 016,76 \$
Handsor	Julie	PU	31 octobre 2019	30 octobre 2029	472	34 716,42 \$
Harris	Janet	PU	19 octobre 2016	11 décembre 2026	472	40 982,63 \$
Harris	Yvonne	PU	18 octobre 2017	17 octobre 2027	472	47 224,42 \$
Harvie	Elizabeth	A	17 août 2017	25 septembre 2027	788	81 985,68 \$
Heakes	Susan	A	21 novembre 2019	20 novembre 2029	788	91 370,00 \$
Herne	Jill	PU	28 septembre 2016	23 novembre 2026	472	39 631,73 \$
Hodgson-Harris	Loree	A	18 mai 2016	31 décembre 2027	788	45 679,58 \$
Ismail	Plabon	PS	11 janvier 2024	10 janvier 2026	788	26 995,79 \$
Johnson	Slavo	PU	14 avril 2010	12 mai 2026	472	34 846,63 \$
Johnston	Susan	PS	24 avril 2020	23 avril 2025	788	64 385,04 \$
Kay	Gary	PS	8 septembre 2015	7 septembre 2025	788	38 082,14 \$
Khan	Rebecca	A	22 septembre 2023	21 septembre 2025	788	19 306,00 \$
Kindiak	Darlene	PU	17 octobre 2019	16 octobre 2029	472	39 200,42 \$
Ladouceur Beauchamp	Renee	PU	25 octobre 2019	24 octobre 2029	472	35 188,42 \$

Nom de famille	Prénom	Catégorie de membre*	Date de nomination	Fin du mandat	Indemnité quotidienne	Rémunération 2024-2025
Laitinen	Maija	A	4 avril 2024	3 avril 2026	788	53 529,66 \$
Lake	Rae	M	2 avril 2020	7 mai 2030	788	62 510,14 \$
Legault	Suzanne	PS	8 juillet 2021	7 juillet 2026	788	64 860,54 \$
Liddle	John	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788	125 058,36 \$
Livingstone	Katherine	A	12 décembre 2024	11 décembre 2026	788	5 162,76 \$
Louvish	Dimitri	M	28 mai 2020	27 mai 2025	788	79 017,38 \$
Martschenko	Linda	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788	104 698,04 \$
Matheson	Charles	PU	31 octobre 2019	30 octobre 2025	472	38 020,42 \$
Maunder	Leslie	A	16 septembre 2021	15 septembre 2026	788	54 333,97 \$
McDonald	Christena	I	8 juillet 2021	7 juillet 2026	788	68 202,76 \$
McFadden	David	PU	24 février 2016	28 avril 2026	472	59 944,00 \$
Menezes	Natasja	PS	29 août 2019	28 août 2029	788	32 172,14 \$
Morrish	Deborah	PU	7 octobre 2021	6 octobre 2026	472	34 236,29 \$
Murphy	Patrick	A	29 août 2019	28 août 2029	788	53 325,86 \$
Naidu	Kumar	PS	8 juillet 2021	7 juillet 2026	788	29 577,17 \$
Nathanson	Jay	PS	29 janvier 2014	30 janvier 2028	788	12 472,14 \$
Nemet	Joseph	A	17 août 2017	12 septembre 2027	788	59 417,93 \$
Neuburger	Sheila	PU	31 octobre 2019	30 octobre 2029	472	38 232,00 \$
Nytko	Barbara	PU	31 octobre 2019	30 octobre 2029	472	39 672,42 \$
Oyebode	Omoniyi	PS	11 janvier 2024	10 janvier 2026	788	21 466,20 \$
Pantalone	Jack	A	22 septembre 2023	21 septembre 2025	788	58 999,47 \$
Papatheodorou	George	PS	4 novembre 2015	9 décembre 2025	788	54 290,48 \$
Pellettier	John	PS	2 octobre 2002	11 décembre 2027	788	41 410,76 \$
Pilon	Brigitte	A	26 avril 2017	9 décembre 2029	788	95 249,66 \$
Porter-Lossing	Julie	I	25 octobre 2019	24 octobre 2029	788	68 162,00 \$
Power	Martina	PS	9 avril 2014	8 avril 2029	788	70 132,00 \$
Raina	Shashi	A	9 décembre 2015	8 décembre 2025	788	77 493,03 \$
Rainboth	Robert	PU	17 août 2017	12 septembre 2027	472	42 374,21 \$
Ranger	Nathalie	M	29 août 2019	28 août 2029	788	73 963,31 \$
Rasminsky	Frances	PU	13 septembre 2017	12 septembre 2027	472	44 970,21 \$
Reynen	Emily	M	14 décembre 2023	13 décembre 2025	788	19 727,17 \$
Ribeyre	Anne-Sophie	PU	25 octobre 2019	24 octobre 2029	472	11 116,42 \$
Roblin	Blair	A	28 novembre 2019	27 novembre 2029	788	42 872,65 \$
Sarjeant	Jennifer	M	29 août 2019	28 août 2029	788	78 827,17 \$
Shoucri	Rami	M	29 août 2019	28 août 2029	788	25 474,14 \$
Shugar	Gerald	PS	4 juillet 2021	3 juillet 2025	788	37 253,38 \$
Silver	Laura	A	18 mai 2016	31 décembre 2027	788	143 796,42 \$

Nom de famille	Prénom	Catégorie de membre*	Date de nomination	Fin du mandat	Indemnité quotidienne	Rémunération 2024-2025
Smith	Mary	I	7 mai 2020	6 mai 2025	788	49 508,14 \$
Spence	Robert	A	20 novembre 2021	19 novembre 2026	788	40 736,87 \$
Stewart	Ross	A	24 février 2016	23 février 2026	788	100 551,52 \$
Tomaszewski	Katherine	A	28 novembre 2019	27 novembre 2029	788	42 837,32 \$
Trussell	Alison	I	14 décembre 2023	13 décembre 2025	788	24 631,79 \$
Tulandi	Myrna	A	24 avril 2020	23 avril 2030	788	122 713,35 \$
Tulotsang	Dolkar	PU	17 octobre 2019	16 octobre 2029	472	42 716,00 \$
Tye	Hugh	A	15 février 2024	14 février 2026	788	40 785,80 \$
Uchendu	Kate	I	31 mai 2017	25 juillet 2027	788	92 984,00 \$
Velamoor	Varadaraj	PS	31 mai 2017	25 juillet 2027	788	44 780,14 \$
Veltman	Albina	PS	11 juillet 2017	25 juillet 2027	788	19 672,83 \$
Vivona	Francesca	PU	31 octobre 2019	30 octobre 2029	472	35 660,41 \$
Wadhwa	Devina	PS	11 janvier 2024	10 janvier 2026	788	0,00 \$
Walker-Renshaw	Barbara	A	7 mars 2024	6 mars 2026	788	40 008,66 \$
Whitehead	Katherine	M	12 avril 2017	11 avril 2028	788	35 881,17 \$
Williams	Eugene	A	5 janvier 2006	30 janvier 2026	788	49 698,37 \$
Woodman	Mary	I	29 août 2019	28 août 2029	788	52 660,14 \$
Woogh	Carolyn	PS	9 octobre 2013	11 décembre 2027	788	87 468,00 \$

* Catégorie de membre :

A - avocat

PS - psychiatre

M - médecin

I - infirmière/infirmier autorisé de la classe supérieure.

PU - Public

** La rémunération en 2024-2025 de Philip Squire correspond à son indemnité quotidienne pour sa nomination à temps partiel qui a été révoquée le 11 mars 2025 au moment de sa nomination au poste de président. Ses gains en 2025-2026 tiendront compte de sa rémunération à temps plein pour la période du 11 mars 2025 au 31 mars 2025.

Membres dont la nomination à la Commission a pris fin entre le 1er avril 2024 et le 30 mars 2025

Nom de famille	Prénom	Catégorie de membre*	Date de nomination	Fin du mandat	Indemnité quotidienne	Rémunération 2024-2025
Membres à temps plein						
Creal	Marg	Président	11 mars 2015	10 mars 2025	S.O.	216 357,89 \$
Membres à temps partiel						
Alexander	Hilary	PU	20 décembre 2019	17 avril 2024	472	5 664,00 \$
Andrade	Donna	I	29 août 2019	13 avril 2024	788	8 668,00 \$
Chillman	Brian	A	15 janvier 2016	1 juin 2024	788	11 629,80 \$
Flanagan	Curt	A	25 mars 2020	24 mars 2025	788	3 165,59 \$
Forget	Martin	PU	12 mars 2020	11 mars 2025	472	45 100,42 \$
Galbraith	Donald	PS	13 janvier 1994	2 avril 2024	788	788,00 \$
Handelman	Mark	A	29 août 2019	28 août 2024	788	96 953,90 \$
Kirkpatrick	Kimberley	I	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788	46 138,76 \$
Merrifield	Thomas	A	31 octobre 2019	30 octobre 2024	788	45 070,89 \$
Neumann	Amber	A	22 septembre 2023	8 novembre 2024	788	57 094,68 \$
Tackaberry	Debra	PU	25 mars 2020	24 mars 2025	472	34 529,25 \$

* Catégorie de membre :

A - avocat

PS - psychiatre

M - médecin

I - infirmière/infirmier autorisé de la classe supérieure.

PU - public

Membres renommés en 2024-2025 - dispenses en vertu de la Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux

Nom de famille	Prénom	Catégorie de membre*	Date de la nomination initiale	Date de la dispense de nomination	Fin du mandat
Membres à temps plein					
Bulmer	M. Krista	VP - A	20 octobre 2022	20 octobre 2024	19 octobre 2027
Membres à temps partiel					
Anweiler	Jane	A	31 octobre 2021	31 octobre 2024	30 octobre 2029
Beaton	Marilyn	PU	17 octobre 2021	17 octobre 2024	16 octobre 2029
Brook	Shelley	PS	29 août 2021	29 août 2024	28 août 2029
Bullbrook	Jane	A	28 novembre 2021	28 novembre 2024	27 novembre 2029
Clapp	Suzanne	A	12 décembre 2019	12 décembre 2024	décembre 2029 **
Cook	Peter	PS	26 juillet 2019	26 juillet 2024	25 juillet 2026
Danbrook	Catherine	PU	17 octobre 2021	17 octobre 2024	16 octobre 2029
Doyle	Patricia	M	17 octobre 2021	17 octobre 2024	16 octobre 2029
Drouin	Danielle	I	17 octobre 2021	17 octobre 2024	16 octobre 2029
Duggan	Stephen	PU	17 octobre 2021	17 octobre 2024	16 octobre 2029
Earle	Julie	I	17 octobre 2021	17 octobre 2024	16 octobre 2029
Goodman	R. Gail	A	21 novembre 2021	21 novembre 2024	20 novembre 2029
Gorewicz	Harvey	PU	14 février 2022	14 février 2025	13 février 2030
Handsor	Julie	PU	31 octobre 2021	31 octobre 2024	30 octobre 2029
Heakes	Susan	A	21 novembre 2021	21 novembre 2024	20 novembre 2029
Kindiak	Darlene	PU	17 octobre 2021	17 octobre 2024	16 octobre 2029
Ladouceur Beauchamp	Renee	PU	25 octobre 2021	25 octobre 2024	24 octobre 2029
Lakra	Rekha	A	1 janvier 2020	1 janvier 2025	31 décembre 2029 **
Matheson	Charles	PU	31 octobre 2021	31 octobre 2024	30 octobre 2025
Menezes	Natasja	PS	29 août 2021	29 août 2024	28 août 2029
Murphy	Patrick	A	29 août 2021	29 août 2024	28 août 2029
Neuburger	Sheila	PU	31 octobre 2021	31 octobre 2024	30 octobre 2029
Nytko	Barbara	PU	31 octobre 2021	31 octobre 2024	30 octobre 2029
Pilon	Brigitte	A	10 décembre 2021	10 décembre 2024	9 décembre 2029
Porter-Lossing	Julie	I	25 octobre 2021	25 octobre 2024	24 octobre 2029
Power	Martina	PS	9 avril 2020	9 avril 2024	8 avril 2029
Ranger	Nathalie	M	29 août 2021	29 août 2024	28 août 2029
Ribeyre	Anne-Sophie	PU	25 octobre 2021	25 octobre 2024	24 octobre 2029

Nom de famille	Prénom	Catégorie de membre*	Date de nomination initiale	Date de dispense de nomination	Fin du mandat
Roblin	Blair	A	28 novembre 2021	28 novembre 2024	27 novembre 2029
Sarjeant	Jennifer	M	29 août 2021	29 août 2024	28 août 2029
Shoucri	Rami	M	29 août 2021	29 août 2024	28 août 2029
Tomaszewski	Katherine	A	28 novembre 2021	28 novembre 2024	27 novembre 2029
Tulotsang	Dolkar	PU	17 octobre 2021	17 octobre 2024	16 octobre 2029
Vivona	Francesca	PU	31 octobre 2021	31 octobre 2024	30 octobre 2029
Woodman	Mary	I	29 août 2021	29 août 2024	28 août 2029

* Catégorie de membre :

VP - vice-président

A - avocat

PS - psychiatre

M - médecin

I - infirmière/infirmier autorisé de la classe supérieure.

PU – public

**Renommée en vertu d'une dispense, mais nomination révoquée subséquemment par décret le 19 décembre 2024 au moment de sa nomination en tant que vice-présidente à temps partiel.